



## PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

Préfecture

Secrétariat Général aux Affaires Départementales  
Bureau de l'Environnement et de l'Urbanisme

ARRETE n° *SGAD-2016-12-16-001*  
prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation  
formulée par la société Plastic Omnium Auto Extérieur  
(POAE) à Fontaine.

LE PREFET DU TERRITOIRE DE BELFORT

CHEVALIER DE LA LEGION D'HONNEUR  
CHEVALIER DE L'ORDRE NATIONAL DU MERITE

VU :

- le code de l'environnement - titre 1er du livre V ;
- le code de l'environnement - partie réglementaire - titre 1er du livre V et notamment son article R512-26 ;
- le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, modifié par le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 et n° 2012-509 du 20 avril 2012,
- l'arrêté préfectoral n° 90-2016-06-28-001 du 28 juin 2016 portant délégation de signature à Monsieur Joël DUBREUIL, Sous-Préfet, Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort ;
- la demande déposée en préfecture le 30 juin 2014 complétée le 15 décembre 2014, le 6 et le 15 janvier 2015 par laquelle la société Plastic Omnium Auto Extérieur (POAE) spécialisée dans la fabrication de pièces automobiles, dont le siège social est situé 19 avenue Jules Carteret – 69007 LYON sollicite, sur le territoire de la commune de FONTAINE – section CB parcelles n° 4 à 6, l'autorisation de régulariser les modifications substantielles suivantes :
  - exploitation de nouvelles installations classées (dont cellule d'encollage et stockage de matières plastiques, matières premières et produits finis)
  - augmentation des rejets et de la consommation en eau du site par rapport à la valeur actuellement autorisée pour le site Fontaine 1.



La Préfecture du Territoire de Belfort est labellisée "Qualipref" par AFNOR Certification

1 rue Bartholdi – 90 020 BELFORT Cedex- Tél 03.84.57.00.07 - Fax. 03 84 21 32 62

<http://www.territoire-de-belfort.gouv.fr>



- l'arrêté préfectoral n° 2015092-0003 du 2 avril 2015 portant ouverture de l'enquête publique à laquelle a été soumise la demande précitée,
- le rapport et les conclusions motivées du commissaire-enquêteur parvenus à la préfecture du Territoire de Belfort le 25 juin 2015,
- les arrêtés préfectoraux n° 20150923-0001 du 23 septembre 2015, n° SGAD-2015-12-22-012 du 22 décembre 2015, n° SGAD-2016-03-24-001 du 24 mars 2016, n° SGAD-2016-06-24-001 du 24 juin 2016 et n° SGAD-2016-06-24-001 du 24 juin 2016 prolongeant l'instruction de la demande d'autorisation susvisée ;

Considérant que les éléments fournis par l'exploitant courant décembre 2016 concernant les moyens à mettre en œuvre pour assurer l'extinction d'un incendie de silo nécessitent une instruction conjointe du service instructeur et du service départemental d'incendie et de secours (SDIS), la demande d'autorisation doit être prolongée ;

**SUR proposition** de monsieur le Secrétaire Général de la préfecture du Territoire de Belfort,

## A R R Ê T E

**Article 1.** Le délai d'instruction de la demande d'autorisation précitée est prorogé jusqu'au 25 mars 2017.

**Article 2.** Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours au tribunal administratif de Besançon dans un délai de deux mois à compter de sa notification à l'exploitant.

**Article 3.** Monsieur le secrétaire général de la préfecture du Territoire de Belfort est chargé de l'exécution du présent arrêté dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Maire de Fontaine,
- Monsieur le Directeur Régional de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement de la Région Bourgogne Franche-Comté,
- Monsieur le Directeur de la société Plastic Omnium Auto Extérieur.

Fait à Belfort, le **16 DEC. 2016**  
Pour le Préfet et par délégation  
le Sous-Préfet, Secrétaire Général



Joël DUBREUIL